

Envoyé en préfecture le 29/04/2021

Reçu en préfecture le 29/04/2021

Affiché le

ID : 059-215900127-20210428-ARR0872021-AR

ARRÊTÉ



Ville d'Anor

ARR 087 2021 réglementant la circulation et le stationnement des véhicules – Rue du Point du Jour (face au n° 14) – Rue de la Neuve Forge (face au n° 3 et 16) – 2 rue de la Petite Lobiette – Rue de la Chapelle Blanche (à côté du H61) – 6 rue de la Grande Lobiette – 31 et 41 rue du Roi Albert 1^{er} – Rue des Anorelles (entre le n° 39 et intersection rue de Beauwelz) – Installation de groupes électrogènes suite à un chantier d'élagage HTA – Travaux effectués par ENEDIS

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

- Vu le Code de la route,
- Vu le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2211-1, L.2212-1, L.2212-2, L.2213, et L.2213-2.
- Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription absolue – approuvé par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié),
- Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à partir du mardi 25 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux sur les rues du Point du Jour (face au n° 14), la Neuve forge (face au n° 3 et 16), la Petite Lobiette n° 2, la Chapelle Blanche (à côté du H61), la Grande Lobiette n° 6, Roi Albert 1^{er} n° 31 et 41, des Anorelles (entre le n° 39 et intersection rue de Beauwelz) de la Commune d'Anor pour le motif suivant :
- Travaux d'élagage HTA, installation de groupes électrogènes par ENEDIS, 82 Avenue du Pont Rouge, 59440 AVESNES-SUR-HELPE.
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement des travaux et prévenir les accidents.

ARRETE

Article 1 :

A compter du mardi 25 mai 2021 jusqu'à la fin des travaux, la circulation et le stationnement des véhicules seront réglementés au droit des travaux dans la rue précitée pour le motif susmentionné.

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : la chaussée sera rétrécie et le stationnement des véhicules sera supprimé.

Ces restrictions de circulation seront portées à la connaissance des usagers par des panneaux de type B14 (30Kms/H) et BK6 (stationnement interdit). La pose et la maintenance de la signalisation seront à la charge de l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché sur les lieux habituels d'affichage et le public pourra le consulter en Mairie aux heures d'ouverture.

Article 4 :

Les prescriptions édictées au présent arrêté entreront en vigueur dès la pose de la signalisation visée à l'article 2. Dès lors, tout contrevenant sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général de la Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'Anor, Monsieur l'Officier Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fourmies seront chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur transmis à Madame la Sous-Préfète en charge du contrôle de légalité.

Fait à Anor, le 28 avril 2021

Le Maire,

Jean-Luc PERAT.



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.